

Reçu en préfecture le 03/02/2025





Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Blanchet, M. Taïbi, M. Cranoly, M. Monany





Délibération n° 07-02 du 30 janvier 2025

CADRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU 4^E COLLÈGE DE LA COURNEUVE – UN TIERS-LIEU ÉPHÉMÈRE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°07-04 du 4 juillet 2024 relative à la mise à disposition des espaces partagés dans les collèges publics du département – conventions types et tarification,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'ouverture d'un tiers-lieu éphémère dans le 4^e collège de La Courneuve sur la période de mars à juillet 2025 ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire de la Micro-Folie, dont le projet est ci-annexé ;
- APPROUVE la convention type qui autorise la mise à disposition des espaces du collège sur la période d'ouverture du tiers-lieu éphémère, dont le projet est ci-annexé ;



www.seine-saint-denis.fr

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID: 093-229300082-20250130-2025_01_30_029-DE

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ces conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.